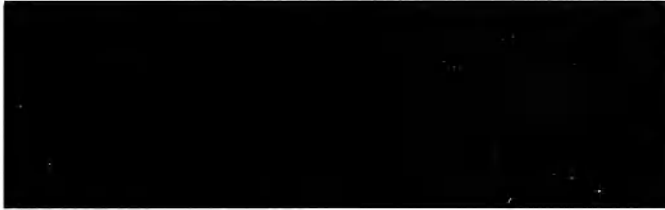


Le 5 avril 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5511

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 6 mars 2017, dans lequel vous nous demandez, suite à notre réponse du 20 février dernier, de préciser la masse salariale associée aux employés excédentaires à ces dates précises.

En réponse à votre demande, nous vous précisons que la masse salariale associée aux 86 employés excédentaires (sans poste spécifique) en date du 31 décembre 2016 était de l'ordre de 6,5 M\$ pour l'année 2016. Au 31 janvier 2017, la masse salariale associée aux 104 employés excédentaires était de l'ordre de 1,2 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017.

La masse salariale représente la rémunération cumulative versée à ces employés excédentaires à ces dates fixes, sans égard au nombre de jours pour lesquels ils ont été excédentaires durant la période. De plus, le nombre d'employés excédentaires varie au cours de l'année, il ne s'agit pas toujours des mêmes employés. Au 15 mars 2017, il y avait 99 employés excédentaires.

Nous vous réitérons que les employés excédentaires sont tous affectés à des tâches en attendant que leur statut de mise en disponibilité soit régularisé. Les tâches occupées par les employés excédentaires peuvent varier, mais sont utiles pour l'entreprise.

Nous vous précisons également que ces mises en disponibilité sont généralement dues à l'abolition de postes (exemple : fermeture de centrale), des ajustements organisationnels ou des modifications dans les procédés de travail.

Tous les efforts sont mis afin de relocaliser le plus rapidement possible les employés excédentaires selon leurs compétences et les besoins de l'entreprise. Outre la relocalisation dans l'entreprise, les dossiers d'employés excédentaires peuvent se régler, par exemple, par un départ à la retraite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.